

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Date de convocation :	06/10/2026
Nombre de conseillers :	En exercice : 27
	Présents : 25
	Absents : 2
	Pouvoirs : 2
	Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le lundi douze du mois d'octobre, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, BUISSERET Rudolf, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LE CHÊNE Véronique, LERAY Jérémie, MARTEL Aurélie, MANCELLE Alan, MANOURY Baptiste, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul, YARDIN Jérôme.

Absents excusés ayant donné pouvoir : DISGECMEZ Aurélia (Pouvoir à AGRESTA Caroline),
PEROCHAIN Erica (Pouvoir à BUISSERET Rudolf).

Secrétaire de séance : FALAISE Céline.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N° 2026-069 – VIE MUNICIPALE – Création et composition des commissions municipales

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la délibération n°2026-025 du 30 mars 2026 portant création et composition des Commissions municipales,

EXPOSÉ :

M. le Maire expose à l'assemblée que :

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion (article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales).

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Vu la candidature de M. Baptiste MANOURY pour intégrer la Commission Communication,

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ :

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

Intitulé de la commission	Membres
TRANQUILLITE PUBLIQUE, VIE ASSOCIATIVE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Président : Franck MORVAN, maire Vice-Président : Jean-Paul SORAIS, 1 ^{er} adjoint Membres : - Lionel ESTEVE - Agostino MARTINO - Jérémie LERAY - Marie-France PERRON-PILLON
SOLIDARITES, LOGEMENT	Président : Franck MORVAN, maire Vice-Président : Véronique LE CHÊNE, 2 ^{ème} adjointe Membres : - Caroline AGRESTA - Hervé BAUDOIN - Céline FALAISE - Claudine LEPAROUX - Jérémie LERAY - Marie-France PERRON-PILLON - Gwénola ROSÉ - Jean-Paul SORAIS
FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE, NUMERIQUE	Président : Franck MORVAN, Maire Vice-Président : Rudolf BUISSERET, 3 ^{ème} adjoint Membres : - Jean-Paul SORAIS - Véronique LE CHÊNE - Marjorie MORALES - Hervé BAUDOIN - Erica PEROCHAIN - Jérémie LERAY - Caroline AGRESTA - Xavier PORTAIL - Lionel ESTEVE - Agostino MARTINO - Jérôme YARDIN

Intitulé de la commission	Membres
PETITE ENFANCE, ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE	Président : Franck MORVAN, Maire Vice-Président : Marjorie MORALES, 4 ^{ème} adjointe Membres : - Aurélia DISGECMEZ - Christelle GIBOIRE - Margeorie RAFIER - Agostino MARTINO
TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE	Président : Franck MORVAN, Maire Vice-Président : Hervé BAUDOIN, 5 ^{ème} adjoint Membres : - Jean-Louis BOURDAIS - Alain HOUDOUX - Véronique LE CHENE - Alan MANCELLE - Xavier PORTAIL - Jean-Paul SORAIS
PARTICIPATION CITOYENNE, INTERCOMMUNALITE ET RELATIONS AVEC RENNES METROPOLE	Président : Franck MORVAN, maire Vice-Président : Erica PEROCHAIN, 6 ^{ème} adjointe Membres : - Rudolf BUISSET - Alain HOUDOUX - Margeorie RAFIER - Fabien SERVANT - Jean-Paul SORAIS
CULTURE, EVENEMENTS	Président : Franck MORVAN, Maire Vice-Président : Jérémie LERAY, 7 ^{ème} adjoint Membres : - Caroline AGRESTA - Lionel ESTEVE - Céline FALAISE - Alan MANCELLE - Baptiste MANOURY - Aurélie MARTEL - Xavier PORTAIL - Jean-Paul SORAIS - Jérôme YARDIN
URBANISME	Président : Franck MORVAN, Maire Vice-Président : Xavier PORTAIL, conseiller délégué Membres : - Jean-Paul SORAIS - Véronique LE CHENE - Rudolf BUISSET - Marjorie MORALES - Hervé BAUDOIN - Erica PEROCHAIN - Jérémie LERAY - Caroline AGRESTA - Jean-Louis BOURDAIS - Alain HOUDOUX - Alan MANCELLE

Intitulé de la commission	Membres
COMMUNICATION	Président : Franck MORVAN, Maire Vice-Président : Caroline AGRESTA, conseillère déléguée Membres : - Jérémie LERAY - Virginie POUTEAU - Jean-Paul SORAIS - Baptiste MANOURY
RESSOURCES HUMAINES	Président : Franck MORVAN, Maire Membres : - Jean-Paul SORAIS - Véronique LE CHÊNE - Rudolf BUISSET - Marjorie MORALES - Hervé BAUDOUIN - Erica PEROCHAIN - Jérémie LERAY - Xavier PORTAIL - Caroline AGRESTA - Jérôme YARDIN - Lionel ESTEVE - Agostino MARTINO

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Franck MORVAN



La Secrétaire de séance,
 Céline FALAISE



Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : **14 OCT. 2026**

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérécoeurs citoyens » accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.